## La constitution

La formule de Vancouver est beaucoup plus efficace en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard, les autres provinces et l'ensemble du Canada, et elle a été approuvée à l'unanimité par les provinces et le gouvernement fédéral; mais le premier ministre (M. Trudeau) refuse de le reconnaître. Avec la formule de Vancouver, tout changement constitutionnel nécessiterait l'approbation du Parlement et de sept provinces comptant jusqu'à 50 p. 100 de la population du Canada. Tout changement proposé à la constitution serait alors effectué d'après la formule qui donnerait à l'Île-du-Prince-Édouard et aux autres provinces démographiquement faibles un certain rôle en matières constitutionnelles.

Laissez-moi vous donner un exemple. Si six provinces regroupant 50 p. 100 de la population conviennent d'un certain amendement, il faut qu'une septième province, quelle que soit sa population, l'approuve elle aussi. L'Île-du-Prince-Édouard pourrait être cette septième province.

Je n'entends pas par là que le Canada devrait adapter sa constitution aux besoins particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard, ou de toute autre province quant à cela. Toutefois, quelle que soit la formule adoptée, il faudra veiller à ce qu'aucune province ne soit lésée. Voilà pourquoi la formule de Vancouver est de loin supérieure à la charte modifiée de Victoria.

Avant de laisser de côté cette question, je voudrais vous dire quelques mots au sujet de l'autre partie de la formule d'amendement proposée, c'est-à-dire le référendum. Cette nouvelle formule est la partie la plus dangereuse de la proposition constitutionnelle, en raison même de l'idée du référendum. En effet, le gouvernement fédéral pourrait, par voie de référendum, nous imposer des changements constitutionnels. En contrôlant les règles du référendum et en dépensant des sommes considérables à des fins publicitaires, comme il a la réputation de le faire, le gouvernement fédéral pourrait manipuler les résultats. Pareille mesure nuit au fédéralisme et à toute tentative de consolider les liens qui nous unissent en tant qu'associés dans la fédération canadienne. Il y aurait lieu de supprimer toute mention du mot «référendum» de la constitution canadienne éventuelle.

Notre pays est vaste et nos valeurs et croyances diffèrent d'une région à l'autre. Il nous faut une certaine protection. Les deux méthodes de modification de la constitution qu'on nous propose sont absolument inacceptables parce qu'elles ne nous assurent pas la protection qu'il nous faut.

Le parti progressiste conservateur a présenté au comité mixte spécial un certain nombre d'amendements à la résolution commune sur la constitution, mais les libéraux et les néo-démocrates les ont rejetées. Je tiens beaucoup à quatre de ces amendements que nous avons proposés et j'aimerais les rappeler. Comme bien des Canadiens je suis très contrarié du refus du gouvernement fédéral de reconnaître la suprématie de Dieu dans sa constitution. Il a rejeté la proposition d'amendement du parti progressiste conservateur qui se lit comme suit:

Affirmant que la nation canadienne se fonde sur les principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne et la situation de la famille dans une société d'individus et d'institutions libres,

Affirmant aussi que les individus et les institutions ne restent libres que lorsque la liberté se fonde sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la loi.

Il y a plus de 100 ans les Pères de la Confédération ont reconnu le principe fondamental de la suprématie de Dieu dans les affaires des hommes et des nations, comme étant la source de tous les droits de l'homme et de tout justice humaine. Aujourd'hui, on devrait encore reconnaître ce principe. Pourquoi, au nom du ciel, les libéraux et les néo-démocrates ne veulent-ils pas que l'on parle de Dieu dans la constitution? Je reçois des lettres de mes électeurs qui se plaignent de ce qu'il ne soit pas question de la suprématie de Dieu dans la constitution.

Le gouvernement fédéral a également rejeté la proposition du parti progressiste conservateur selon laquelle:

Tous et chacun ont le droit d'avoir raisonnablement accès aux renseignements qui sont en la possession d'un organisme relevant du gouvernement.

Nous voulons constitutionnaliser le droit à la liberté d'information. La liberté d'information est le moyen qui permet aux Canadiens d'être bien renseignés. Nous voulons voir ce droit affirmé dans la constitution.

Rien dans la constitution ne devrait toucher le pouvoir du Parlement de légiférer relativement à l'avortement et à la peine de mort. Le gouvernement fédéral a rejeté cette proposition. Sans une telle disposition dans notre constitution, la Cour suprême du Canada pourrait annuler des décisions du Parlement dans des cas impliquant l'avortement ou la peine capitale. Cela ne devrait en aucun cas pouvoir se produire. J'estime qu'à ces deux chapitres, la décision finale devrait relever exclusivement des députés et non de la Cour suprême, ce qui permettrait l'expression des opinions de nos commettants. En rejetant notre proposition, le gouvernement donne aux tribunaux la primauté sur le Parlement. Nous, du parti conservateur, ne voulons pas qu'il en soit ainsi, ni les Canadiens d'ailleurs.

Le gouvernement fédéral s'est prononcé contre la proposition des conservateurs qui tendait à préciser dans la constitution que Sa Majesté la reine est le chef de l'État canadien et des provinces.

## • (2020)

Au cours des ans, le gouvernement fédéral a tenté de réduire le rôle de la monarchie et de donner le titre de chef de l'État au Gouverneur général plutôt qu'à Sa Majesté la reine. Le parti progressiste conservateur tient à ce que le Canada demeure une monarchie constitutionnelle. Il croit que l'amendement qu'il a proposé fournirait cette garantie. En rejetant notre proposition, le gouvernement fédéral s'efforce toujours de diminuer le rôle de la monarchie au Canada, ce que redoutent beaucoup de Canadiens qui tiennent à conserver le patrimoine du Canada et à maintenir la monarchie constitutionnelle.

Le projet de charte des droits renferme de nombreux articles qui sont tous d'une importance vitale pour le bien-être des futures générations de Canadiens. Je voudrais parler de l'article relatif au droit à la propriété. Beaucoup de gens sont venus s'établir au Canada parce qu'ils caressaient le rêve de posséder leur propre terre. Notre parti favorisait l'inclusion d'un amendement reconnaissant à chacun le droit à la jouissance de biens. A cet égard, l'Île-du-Prince-Édouard a souscrit à la position du gouvernement fédéral à juste titre, mais je tiens à bien faire comprendre que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ne s'oppose pas à ce que les gens possèdent des biens. Cependant, les Canadiens de cette province tiennent absolument à ce que seuls les habitants de l'Île aient le droit d'y posséder des biens.